

Contrat de vente pour un panier de vin

Saison 2019 / 2020 Du 4 novembre 2019 au 5 octobre 2020



Nouvel adhérent

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette.

Il est convenu entre : M. / Mme / Melle

Demeurant à

Code postal :

Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

E-mail :

Qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette,
- 2) régler d'avance l'achat de vin, selon un échéancier, tableau de règlements ci-dessous,
- 3) venir chercher sa commande le lundi de distribution, de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 4) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier hebdomadaire. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité,**
- 5) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 6) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liées à l'activité,
- 7) se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et **Michael BONNAUD, 457 Montagne 33550 Capian, tel : 0603365844 , michael.bonnaud@laposte.net** qui s'engage à :

1. appliquer du 4 novembre 2019 au 5 octobre 2020, le barème des prix en vigueur au 1 novembre 2019 indiqués sur le tableau,
2. livrer le panier de l'adhérent aux dates prévues sur le calendrier à 18h45, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac
3. communiquer tout au long de la saison sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté,
5. être transparent sur le mode de production, la qualité des produits livrés,
6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Le présent contrat élaboré commence le 4 novembre 2019 et finit le 5 octobre 2020.